

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1182

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 25 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression proposée de l'alinéa 2 de l'article 313-1 : « L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. » démontre la très grande méfiance de l'institution à l'égard de l'économie. Toute tentative de corrélation entre l'école et l'économie est souvent entachée du soupçon d'asservissement de l'Education nationale à l'économie.

Si l'école ne doit en effet pas subordonner ses missions à la stricte réponse aux besoins du marché, elle ne peut néanmoins rester sourde aux évolutions socio-économiques de la société. C'est cet équilibre qu'elle doit rechercher dans une logique de « sanctuaire ouvert ».